



Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés

Monsieur BERNARD DAUMUR
CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

100 RUE LEON CLADEL BP 765

82013 MONTAUBAN CEDEX

RECEPISSE DE DECLARATION N° 1135866

CONFORMEMENT A LA LOI DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET
AUX LIBERTES, MODIFIEE EN AOUT 2004,

CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN
100 RUE LEON CLADEL BP 765
82013 MONTAUBAN CEDEX

A DECLARE A LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES UN
TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES DONT LA FINALITE PRINCIPALE
EST:

SUIVI DOSSIERS ADMINISTRATIFS DES PATIENTS DU CH ENREGISTRER LES ACTES
MEDICAUX ET LES PRESTATIONS POUR FACTURATION

LA DELIVRANCE DU PRESENT RECEPISSE NE VAUT PAS CONSTATATION DE LA CONFORMITE
DU TRAITEMENT A LA LOI ET N'EXONERE LE DECLARANT D'AUCUNE DE SES
RESPONSABILITES.

PARIS, LE 08 FÉVRIER 2006
PAR DELEGATION DE LA COMMISSION,
LE PRESIDENT OU LE VICE PRESIDENT DELEGUE

RECEPISSE
Alex Türk
Alex TÜRK
Président